

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, POTIER Jocelyn, RIGOLLAGE Céline, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, Anthony VITALIEN.

Excusés : Mmes MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Maxime NIEL).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 22/07/2026

Date d'affichage : 22/07/2026

A été nommée secrétaire : Mme Claire TURMEL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2026_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Fonds de concours “Eaux pluviales urbaines”

2026_07_02 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2026_07_03 – Ressources humaines – Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

2026_07_04 – Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

2026_07_05 – Ressources humaines – Création de postes de contractuels

2026_07_06 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

2026_07_07 – Ressources humaines – Election des délégués au Conseil Local Vendée Eau (CLVE) “Vie et Jaunay”

2026_07_08 – Désignation des représentants au Comité de pilotage Natura 2000 pour le site “Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts”

2026_07_09 – Convention constitutive du GIP Géo Vendée – Approbation de l'avenant

2026_07_10 – Choix de noms pour les 2 salles du Point Information Tourisme

2026_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Fonds de concours “Eaux pluviales urbaines”

Le 9 juillet dernier, le Conseil communautaire a décidé dans un souci de solidarité territoriale et de partage de la charge financière, de solliciter les communes membres pour participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines à travers le versement de fonds de concours à partir de l'exercice 2026 sur la base des travaux réalisés en 2025.

Plan de financement présenté par la Communauté d'Agglomération :

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes	13 882,51 €	FCTVA	2 277,29 €
		Subvention d'équipement commune de Notre Dame de Riez	5 802,61 €
		Autofinancement	5 802,61 €
TOTAL	13 882,51	TOTAL	13 882,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le principe du versement du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- d'accepter le versement d'une participation de 5 802,61 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur la commune en 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée d'Anthony VITALIEN

2026_07_02 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a procédé, le 30 avril 2026 à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération n° 2026-04-10.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts rend obligatoire le versement d'une attribution de compensation aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, qui a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Communauté d'Agglomération nous sollicite pour désigner un représentant de la Commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Monsieur Hervé BESSONNET en qualité de représentant de la Commune au sein de la CLECT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_03 – Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026_01_04 en date du 19 janvier 2026 concernant la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le responsable des services techniques.

En application des critères arrêtés par les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, Vu l'arrêté n° ARR-2026-74 du 1 juillet 2026 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2026 de Monsieur Lionnel VIVIER,

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la création du poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 01/09/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Nadège BOUTET

2026_07_04 – Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle l'offre d'emploi concernant le recrutement d'un agent polyvalent aux espaces verts pour donner suite au départ en retraite d'un agent.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le résultat des entretiens et informe que les membres présents ont choisi un agent en poste actuellement sur une commune voisine qui sera recruté dans notre collectivité par voie de mutation au grade existant à savoir adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la création du poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_05 – Ressources humaines : création de postes de contractuels

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 et notamment le service de cantine et la sieste des enfants après le repas, il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs postes de contractuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur nos besoins :

Période : 01/09/2026 au 31/08/2027

Contrat d'un an permanent - Moins de 17h30 par semaine

- ° 1 adjoint d'animation : 8h49 annualisées (1h30 de surveillance cantine + 1h30 de ménage * 4 jours par semaine)
- ° 1 adjoint d'animation : 4h25 annualisées (1h30 de surveillance cantine * 4 jours par semaine)
- ° 1 adjoint d'animation : 4h25 annualisées (1h30 de surveillance cantine * 4 jours par semaine)
- ° 1 adjoint d'animation : 2h19 annualisées (1h30 de surveillance cantine * 2 jours par semaine)

Période du 01/09/2026 au 31/08/2027

Contrat de 1 an : Accroissement temporaire d'activité

- ° 1 adjoint d'animation : 4h25 annualisées (1h30 de surveillance cantine * 4 jours par semaine)
- ° 1 adjoint d'animation : 2h13 annualisées (1h30 de surveillance cantine * 2 jours par semaine)

Période du 01/09/2026 au 28/02/2027

Contrat de 6 mois : Accroissement saisonnier d'activité

- ° 1 adjoint d'animation : 23h28 annualisées (45 minutes le matin en périscolaire + 4h55 d'aide à la cantine et de surveillance cantine + 2h05 de périscolaire le soir dont 20 minutes de pause obligatoire * 4 jours par semaine)

Période du 01/03/2027 au 31/08/2027

Contrat de 6 mois : Accroissement temporaire d'activité

- ° 1 adjoint d'animation : 23h28 annualisées (45 minutes le matin en périscolaire + 4h55 d'aide à la cantine et de surveillance cantine + 2h05 de périscolaire le soir dont 20 minutes de pause obligatoire * 4 jours par semaine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 4 postes en contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique détaillés ci-après :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation annualisé à 8h49 par semaine,
 - 2 postes d'adjoint d'animation annualisés à 4h25 par semaine,
 - 1 poste d'adjoint d'animation annualisé à 2h19 par semaine,

.../...

.../...

- de créer pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 2 postes en contrat à durée déterminée, accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° :
 - 1 poste d'adjoint d'animation annualisé à 4h25 par semaine,
 - 1 poste d'adjoint d'animation annualisé à 2h13 par semaine.
- de créer pour la période du 01/09/2026 au 28/02/2027 1 poste en contrat à durée déterminée, accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 2° :
 - 1 poste d'adjoint d'animation annualisé à 23h28 par semaine.
- de créer pour la période du 01/03/2027 au 31/08/2027 1 poste en contrat à durée déterminée, en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° :
 - 1 poste d'adjoint d'animation annualisé à 23h28 par semaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_06 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant au 27/07/2026 :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	35 H	Titulaire

Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	28 H	Titulaire
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation	C	8 H 49	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4H 25	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4H 25	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4H 25	Contractuel
Adjoint d'animation	C	23 H 28	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2 H 19	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2 H 13	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 01/08/2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_07 – Election des délégués au Conseil Local Vendée Eau (CLVE) “Vie et Jaunay”

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Alain THUÉ
- Suppléant : Anthony VITALIEN

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau “Vie et Jaunay”.

Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau “Vie et Jaunay” :

Titulaire : Alain THUÉ

Suppléant : Anthony VITALIEN

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_08 – Désignation des représentants au Comité de pilotage Natura 2000 pour le site “Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts”

L'arrêté préfectoral n° 24-DDTM85-206 du 25 mars 2024 désigne les membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 “Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts”. La commune de Notre Dame de Riez y figure.

Dans ce cadre, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Hervé BESSONNET
- Suppléant : Jimmy RENAUD

Sont élus représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage Natura 2000 :

Titulaire : Hervé BESSONNET

Suppléant : Jimmy RENAUD

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_09 – Convention constitutive du GIP Géo Vendée : approbation de l'avenant

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025_02_04 en date du 24 février 2025 décidant d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public GÉO VENDÉE ;

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **Article 1 : Approbation de l'avenant**

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

- **Article 2 : Autorisation de signature**

D'autoriser Monsieur Hervé BESSONNET, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- **Article 3 : Représentation à l'Assemblée Générale du GIP**

De donner pouvoir à Monsieur Hervé BESSONNET, représentant titulaire, ou Monsieur Anthony VITALIEN, représentant suppléant, de la commune de Notre Dame de Riez, au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2026_07_10 – Choix de noms pour les 2 salles du Point Information Tourisme

Lors de la réunion des Commissions "Bâtiments communaux" et "Accessibilité", il a été évoqué l'attribution de noms pour les deux salles du Point Information Tourisme (salle de danse et salle de réunion).

Plusieurs noms ont été proposés :

- Salle du Ligneron,
- Salle des Cols Verts,
- Salle des Cagoilles,

- Salle des Rouches,
- Salle des Yoles,
- Salle de la Bourrine,
- Salle de la Maraîchine.

Le Conseil municipal, après vote à la majorité, DÉCIDE :

- D'attribuer le nom de "Salle du Ligneron" à l'ancienne salle de danse,
- D'attribuer le nom de "Salle des Cagoïlles" à l'ancienne salle de réunions.

Résultat du vote :

Pour : 12 – Contre : 3 - Abstentions : 4

A la majorité (pour : 14 contre : 3 abstentions : 7)

Divers

- * Délégations du Conseil Municipal au Maire :

- *Signatures de devis :*

Défibrillateurs IDEALIS (terrain de foot)	1 701,60 € TTC
Acquisition d'un lave-vaisselle (restaurant scolaire)	12 596,06 € TTC
Illuminations de Noël – Programme 2026	1 372,80 € TTC
Décorations Octobre rose et Novembre bleu	1 000,80 € TTC
Panneaux de signalisation	4 045,03 € TTC
Travaux sur l'école (partie Accueil de loisirs)	2 985,12 € TTC

- * Installations illicites des Gens du Voyage

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté communal permanent n° 2026-ACP-00000018 en date du 2 juillet 2026 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur les espaces verts de l'espace public et des établissements recevant du public de la commune.

Réflexion actuellement menée sur la sécurisation et la préservation des espaces verts situés aux abords de la mairie, de l'aire de loisirs et de la salle polyvalente.

- * Dates à retenir :

- *Conseil municipal (sous réserve de modification) :*

Lundi 14 septembre 2026

Lundi 12 octobre 2026

Lundi 9 novembre 2026

Lundi 14 décembre 2026

- *Manifestations :*

- La Sardinade : dimanche 2 août 2026 à 18h30

- Visite guidée " La Bataille de l'Isle de Rié" les mardis à 10h30, rdv au Point I:

4 août 2026

11 août 2026

18 août 2026

- Forum des Associations : samedi 29 août 2026 14h-18h salle Constant Guyon

Fin de réunion : 22h00

Le procès-verbal du 27 juillet 2026, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 14 SEP. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La secrétaire de séance,
Claire TURMEL



